EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY

SÉANCE DU 24 JUIN 2024 OUVERTE À 19h30

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin, le conseil municipal de LA BALME DE SILLINGY, dûment convoqué le 18 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Séverine MUGNIER.

<u>Délibération n° 2024-037</u> Avis du conseil municipal de La Balme de Sillingy sur le projet de déchetterie intercommunale

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 28

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Charlotte PASSETEMPS, Laetitia PERROQUIN, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Jean-Claude PEPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain BURGARD à Monsieur Pascal RIBIER Monsieur François DAVIET à Monsieur Pierre BANES Monsieur Michel PASSETEMPS à Madame Charlotte PASSETEMPS Madame Nolwen PORCEILLON à Monsieur Pedram VINCENT

Secrétaire de séance :

Élisabeth BOIVIN

Délibération n° 2024-037 Page 1 sur 3

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Pour répondre aux besoins des habitants du territoire, la communauté de communes Fier et Usses porte un projet de création d'une déchetterie intercommunale sur la commune de La Balme de Sillingy.

Cette activité est soumise à la réglementation sur les Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) car elle est susceptible de générer des nuisances pour l'environnement et les riverains.

La CCFU a ainsi déposé auprès des services de la DREAL un dossier ICPE qui a été déclaré complet et régulier le 26 avril 2024.

Comme mentionné dans l'arrêté préfectoral n° PAIC-2024-0029 du 3 mai 2024, l'instruction de cette demande prévoit l'organisation d'une consultation du public concernant les rubriques soumises à enregistrement.

L'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre le du livre V du code de l'environnement prévoit que le Préfet transmette dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée ainsi qu'à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

La commune de La Balme de Sillingy étant le lieu d'implantation envisagé du site, il est nécessaire que le conseil municipal émette un avis sur le projet de déchetterie intercommunale.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code de l'Environnement et notamment la partie réglementaire, livre V, titre 1er, chapitre

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Article unique:

Approuve le projet de déchetterie porté par la communauté de communes Fier et Usses sur la commune de La Balme de Sillingy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance Elisabeth BOIVIN

Le Maire Séverine MUGNIER

Délibération n° 2024-037

Page 2 sur 3

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID: 074-217400266-20240624-DEL_2024_037-DE

Délibération certifiée exécutoire compte tenu : De sa réception en Préfecture le 25/06/2024 De sa publication le 25/06/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Délibération n° 2024-037

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024 526

ID: 074-217400266-20240624-DEL_2024_037-DE